



ARRÊTÉ 2026 - 248
Portant instauration d'un sens unique
Rue Aristide Briand

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260629-2026_248-AR



Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, le réaménagement de la Rue Aristide Briand et la réduction de la voie de circulation par l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue Aristide Briand, à Meung-sur-Loire, de la rue de la Maison Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue de Châteaudun. Sens SUD-NORD,

ARRÊTE :

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré rue Aristide Briand, à Meung-sur-Loire, de la rue de la Maison Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue de Châteaudun. Sens SUD-NORD

Article 5: Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2025-149 du 17/06/2025

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur Le Chef du Centre de Secours, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

